



Délibération du conseil d'administration n°2018/10/044

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 23 février 2018,

Vu la convocation qui a été dressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres ont exprimé un avis sur les 75 qui composent actuellement le conseil

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 octobre 2018

Considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Article 1 :

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve les forfaits des gratifications « zones rurales » hors agglomération accordées aux étudiants dans le cadre du dispositif d'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire (ASTEP). Cf barème joint à la présente délibération.

Toulouse, le 8 octobre 2018

Le Président



Philippe RAIMBAULT



***Dispositif d'Accompagnement en Sciences et
Technologie à l'Ecole Primaire (« ASTEP »)***

Gratifications « Zones rurales » hors agglomération

Dès l'instant où l'étudiant répond aux critères cumulatifs suivants :

- Il intervient dans une école en « zone rurale » non desservie par les transports en commun.
- Il doit utiliser son véhicule personnel
- Il justifie (attestation de présence) d'au moins cinq (5) interventions dans le cadre du projet Astep

une gratification lui est accordée sur la base du forfait suivant :

Distance entre l'établissement de rattachement de l'étudiant et l'école primaire où il intervient	
Jusqu'à 20 kms	50 €
Entre 20 et 50 kms	100 €
Au-delà de 50 kms	150€